
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
16 février 2023
À 18h

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

Après constatation que l'avis de convocation a été signifié à M. le Maire Martin Roch, au conseiller M. Miguel Roy, au conseiller M. Simon Roy, à la conseillère Mme Lucie Crépeault, au conseiller M. Éric Arseneault, au conseiller M. Guillaume Bergeron et au conseiller M. Sébastien Morand tel que prévu au Code municipal.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1 arrivé à 19h38
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3 arrivé à 19h42
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch,

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue de M. le maire

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2. Avis de motion - projet de Règlement 266 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023**
 - 3. Date de la prochaine séance extraordinaire**
 - 4. Période de questions**
 - 5. Levée de l'assemblée**
-

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Ry
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 18h

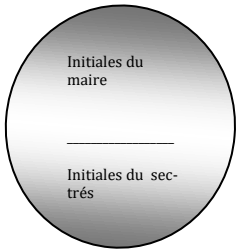
Adoptée

2. Avis de motion - Projet de règlement 266 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'il s'est glissé une erreur dans le règlement no. 264 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et il s'avère nécessaire d'abroger le règlement no : 264 et de le remplacer par le projet de règlement 266 concernant la taxation 2023.

2023-02-36

2023-22-37



Mme la conseillère Lucie Crépeault :

- **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement 266 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023 qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- **DÉPOSE** le projet de règlement 266 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023 ;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

Adoptée

3. Date de la prochaine séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la prochaine séance extraordinaire pour l'adoption du règlement 266 pour déterminer le taux de taxe pour l'exercice financier 2023 soit lundi, le 20 février à 17h.

Adoptée

4. Période de questions

Aucune question.

Adoptée

5. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 18 h 43.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

2023-02-38

2023-02-39